

Évaluation d'impact courante préapprouvée

Dépôt de matériaux d'épierrement et d'excavation de fossés

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers
Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) de 2019

L'évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) est une mesure de gestion et d'atténuation environnementales prédéterminée pour une catégorie définie de projets ou d'activités courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. L'EICP est un parcours d'évaluation d'impact acceptable, car elle permet à Parcs Canada de remplir ses obligations en tant que gestionnaire des terres fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)*.

Les travaux et activités physiques de projets qui peuvent être associés à des projets d'épierrement et d'excavation de fossés devront faire l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le cadre d'une voie d'évaluation d'impact (EI) distincte.

Cette EICP a été préparée sur la base des informations disponibles au moment de sa rédaction (janvier 2018, mise à jour en décembre 2018, conversion de pratiques de gestion exemplaires en une EICP en janvier 2020) et est destinée à être révisée périodiquement au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles (voir le suivi des versions dans la partie Équipe de développement et de révision ci-dessous).

Champ d'application :

Cette EICP comprend, sans s'y limiter :

Le transport et le dépôt de matériaux organiques (fines) et de débris rocheux dans des sites de dépôt approuvés situés à des endroits précis le long du corridor de la Transcanadienne dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers, y compris le lieu historique national du Col-Rogers.

Conditions et exceptions

Cette section précise les circonstances dans lesquelles l'EICP ne s'appliquerait pas ou devrait être utilisée conjointement avec une analyse supplémentaire telle qu'une évaluation d'impact de base, notamment les suivantes :

- Situations d'urgence où des débris sont tombés sur la route et nécessitent d'être déplacés immédiatement et temporairement;
- Dépôt de matériaux en dehors des sites approuvés et cités dans cette EICP, sauf en cas de situation d'urgence comme il est indiqué ci-dessus;
- Tout travail qui pourrait avoir un impact direct sur une ressource culturelle connue;
- Enlèvement d'arbres de plus de 15 cm de dhh et (ou) retrait de plus de 50 m² de végétation;

- Dépôt ou enlèvement de la végétation dans les zones reconnues pour abriter des plantes rares;
- Dépôt à moins de 50 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau;
- Dépôt ou défrichage qui pourraient entraîner des effets néfastes résiduels sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids. Consulter l'ébauche du *Guide de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs* et l'ébauche des *mesures connexes de conservation visant à réduire au minimum les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification*;
- Dépôt qui pourrait avoir des effets néfastes sur des sites importants pour les peuples autochtones ou sur l'accessibilité et l'utilisation de zones où des peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette.

Zones géographiques d'application approuvée

Cette EICP peut être utilisée :

Aux sites de dépôt approuvés énumérés dans le tableau 1 dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers, y compris le lieu historique national du Col-Rogers.

Tableau 1 Sites de dépôt approuvés dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers

Parc national	Matériau	Nom du site ¹	Localisation (UTM) NAD 83, zone 11U		Localisation par rapport à la Transcanadienne
			Abscisse	Ordonnée	
Glaciers	Roc	Poste d'entrée est	466639	5701464	Côté ouest
		Voie d'arrêt de Heather Hill	466736	5699996	Côté ouest
		Position de pièces Goddard	464533	5680394	Côté ouest
		Position de pièces Fidelity	452314	5674434	Côté est
	Fines	Position de pièces Stonearch	469251	5687232	Côté ouest
		Position de pièces Loop Brook	462122	5678868	Côté ouest
		Position de pièces Gunners	458444	5678035	Côté est
		Point de départ du sentier Bostock	453227	5675585	Côté ouest
Roc et fines	Stockage sur la route Beaver	469200	5690846	Côté est	
Mont Revelstoke	Roc	Woolsey Creek	437509	5663180	Côté ouest
		Voie d'arrêt de l'embranchement Laings	434338	5656078	Côté est
	Fines	Cèdres géants	437017	5662486	Côté est

Remarque : ¹ Les sites sont classés par ordre géographique d'est en ouest, en commençant par la limite orientale du parc national dans lequel ils se trouvent.

Pour demander une copie de ce document avec des images, veuillez contacter ia-ei@pc.gc.ca.

Analyse des composantes valorisées et des effets

Écosystèmes aquatiques (les lacs, les rivières, les ruisseaux, les milieux humides et les zones riveraines environnantes).

- Augmentation de la sédimentation;
- Altération de l'habitat des amphibiens et des poissons en raison de l'augmentation de la sédimentation et des contaminants;
- Contamination par les carburants, les lubrifiants et le sel de déneigement, augmentation des polluants provenant du ruissellement.

Végétation terrestre

- Réduction de l'abondance et de la diversité;
- Introduction ou propagation de plantes exotiques envahissantes (PEI);
- Destruction de plantes rares;
- Risque accru d'incendie de forêt dû à la coupe de végétaux et aux débris qu'elle occasionne.

Faune terrestre

- Suppression de l'habitat, de zones de nidification et de sources de nourriture en raison du défrichage;
- Destruction de l'habitat de reproduction et de recherche de nourriture en raison du dépôt de matériaux;
- Perturbation ou déplacement temporaire de la faune en raison du bruit et de la présence d'humains;
- Mortalité routière d'amphibiens qui transitent par des sites de dépôt pendant la période de reproduction pour atteindre différents étangs.

Sols

- Moins d'infiltration pendant les fortes pluies, ce qui entraîne des débordements et une augmentation de la sédimentation et de l'érosion;
- Contamination par le déversement ou la fuite de carburants ou de lubrifiants. Contamination saline due au dépôt de matériaux.

Expérience des visiteurs

- Incidences visuelles : les sites de dépôt de déchets visibles sont peu attrayants pour les visiteurs sur le plan visuel;
- Pollution sonore causée par l'utilisation d'équipement motorisé;
- Risques pour la sécurité publique pendant la réalisation des travaux.

Ressources culturelles

- Impacts sur les ressources culturelles connues;
- Altération des paysages culturels et des points de vue.

Mesures d'atténuation

Tableau 1 : Tableau des fenêtres de synchronisation environnementale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Poissons	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période de moindre risque pour les travaux en eau douce ou à proximité : du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre – SELON LES ESPÈCES			ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU			
Oiseaux	Risque réduit pour les oiseaux		ÉVITER L'ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION pendant la période de nidification des oiseaux : du 1 ^{er} avril au 31 août			Risque réduit pour les oiseaux						
Chauves-souris	Chauves-souris en hibernation		Chauves-souris allaitant leurs petits			Réduction du risque de dommages aux chauves-souris : du 1 ^{er} sept. au 15 nov.			Chauves-souris en hibernation			

Tableau 2 : Fenêtres de synchronisation environnementale

Points à considérer	Applicable	Période de restrictions	Remarques
Période de reproduction générale des oiseaux migrateurs	✓	du 1 ^{er} avril au 31 août	
Période d'activité des gîtes de pouponnières des chauves-souris	✓	du 1 ^{er} avril au 31 août	
Chauves-souris en hibernation	✓	du 15 novembre au 31 mars	
Périodes de restriction des travaux pour l'omble à tête plate	✓	Du 15 au 31 août	Des périodes différentes de travail dans les cours d'eau sont attribuées en fonction des espèces, consulter l'agent d'évaluation d'impact.
Autres considérations pour le calendrier (p. ex., formation des graines de mauvaises herbes ou protection du sol)	✓	Périodes sèches à la fin de l'été et à l'automne	Avant la montée en graines des plantes, généralement vers juillet. Avant de faucher, le calendrier doit être approuvé par l'AEI.

Première utilisation

Toutes les étapes ci-dessous doivent avoir été réalisées par le personnel de la conservation des ressources du Mont-Revelstoke et des Glaciers avant la première utilisation des sites de dépôt approuvés :

- 1) Délimitation des sites;
- 2) Consultation du CP au besoin pour les positions de pièces Ruisseau-Loop et Gunners uniquement car elles bordent l'emprise ferroviaire (à faire après la délimitation du site);
- 3) Position de pièces Stone Arch - Identification et signalement de l'emplacement de la ressource culturelle la plus proche sur le terrain (voie d'évitement Connaught 409T25) pour s'assurer qu'aucun matériau ne sera déposé à moins de 30 m du bord de la voie d'évitement Connaught.

Généralités

- 4) Les sites qui nécessitent l'enlèvement de la végétation suivront les mesures d'atténuation décrites dans l'EICP 01.00 Enlèvement de la végétation du MRG.
- 5) Chaque site ne peut recevoir que le type de matériau pour lequel il a été évalué et approuvé dans les tableaux 1.
- 6) Le contrôle de la circulation pourrait s'avérer nécessaire pendant les activités de dépôt de matériaux.
- 7) Utiliser des clôtures et des panneaux indicateurs temporaires ou fermer une zone si nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs.
- 8) Utiliser des barrières en béton, des délimiteurs, des piquets ou d'autres matériaux appropriés pour délimiter les sites et les zones de travaux.
- 9) L'équipement arrivera sur le site propre et exempt de terre et de graines afin d'éviter la propagation de plantes exotiques envahissantes et sera inspecté par l'agent de surveillance environnementale avant d'être utilisé sur le site. L'équipement sera également nettoyé avant d'être déplacé vers un autre site de travaux.
- 10) S'assurer que les machines ne présentent pas de fuites et qu'elles sont bien entretenues.
- 11) L'entretien et le ravitaillement en carburant doivent être effectués à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et dans des zones désignées.
- 12) Une trousse de lutte contre les déversements capable de contenir et de répondre au plus grand déversement potentiel doit être accessible sur le site à tout moment et le personnel travaillant sur le site doit être formé à son utilisation adéquate.

Écosystèmes aquatiques

- 13) Les sites de dépôt potentiel situés à moins de 50 m du plan d'eau le plus rapproché n'ont pas été approuvés, cela afin d'assurer la protection des habitats aquatiques.
- 14) Les travaux doivent être entrepris pendant les périodes de temps sec (c.-à-d. l'été) dans la mesure du possible car cela permet de contrôler plus facilement les écoulements et les sédiments contaminés.
- 15) Les sites approuvés pour le dépôt de fines seront régulièrement vérifiés par l'agent de surveillance environnementale de l'unité de gestion pour déceler les signes de ruissellement ou de déversement de sédiments dans les masses d'eau. Des mesures de vérification des sédiments et de l'érosion propres aux sites pourraient être requises et seront déterminées en consultation avec l'agent de l'évaluation d'impact.

Végétation terrestre

- 16) Le défrichage doit être effectué conformément aux Pratiques exemplaires de gestion pour l'enlèvement de la végétation 1.02 du MRG.
- 17) Éviter l'enlèvement complet et conserver la végétation lorsque cela est possible pour réduire l'érosion.
- 18) Consulter l'agent de l'évaluation d'impact pour choisir la méthode d'élimination appropriée pour l'élimination des végétaux coupés.

Plantes rares, espèces envahissantes et mauvaises herbes

- 19) Une enquête sur les plantes rares a été menée sur chaque site de dépôt avant le premier dépôt.
- 20) Pour éviter la propagation de PEI, le dépôt doit se faire à une altitude égale ou inférieure à celle du site de collecte.

21) Chaque site de dépôt a été évalué et fera l'objet d'une surveillance des PEI prioritaires menée par l'unité de gestion du MRG. Les sites nécessitant un traitement en raison de la présence de PEI seront inclus dans un plan de contrôle annuel conforme au plan de gestion des plantes exotiques envahissantes du MRG.

Faune

22) Tout enlèvement d'arbres ou de végétation doit être effectué en accord avec les Pratiques exemplaires de gestion pour l'enlèvement de la végétation 1.02 du MRG. La période d'enlèvement de la végétation présentant le moins de risques pour les oiseaux migrateurs et les chauves-souris est du 1^{er} septembre au 31 mars. Tout défrichage effectué en dehors de cette période nécessite une évaluation ou un relevé effectué par un professionnel de l'environnement compétent.

23) Les travailleurs doivent immédiatement signaler toute observation d'animaux sauvages sur le site au responsable de l'évaluation d'impact et à l'écologiste responsable de la faune. Toute observation de grand mammifère (ou situation d'urgence) doit être immédiatement signalée au Service de répartition de Jasper (1-877-852-3100).

Sol

24) Une trousse de lutte contre les déversements capable de contenir et de répondre au plus grand déversement potentiel doit être accessible à tout moment sur le site ou dans le véhicule transportant les matériaux de dépôt et le personnel travaillant sur le site doit être formé à son utilisation adéquate.

Ressources culturelles

25) Tous les travaux suivront le protocole concernant les découvertes accidentelles dans l'unité de gestion du Mont Revelstoke et des Glaciers. Si une ressource culturelle présumée est découverte, il faut arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le conseiller en gestion des ressources culturelles ou le gestionnaire de la conservation des ressources pour obtenir des directives.

Approbation :

Original approuvé et signé par Nicholas Irving, Directeur d'unité de gestion, le 16 février 2018.

Références :

Parcs Canada. 2010. Plan directeur des Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers et lieu historique national du col-Rogers

Parcs Canada. 2012. Fenêtres environnementales pour oiseaux nicheurs, parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers.

Parcs Canada. 2016. Plan de gestion des plantes exotiques envahissantes des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers.

Parcs Canada. 2019. EICP pour l'enlèvement de la végétation 1.03.